

La vie est belle tant que vous dites STOP à l'amiante.



Construit avant 1990?
Faites le test amiante.



Chaque ouvrage construit en Suisse avant 1990 peut contenir de l'amiante. Les travailleurs et travailleuses participant à la rénovation ou à la transformation d'un bâtiment risquent d'inhaler des fibres dangereuses. Une petite quantité suffit pour provoquer un cancer.

Protégez-vous: respectez les nouvelles règles vitales amiante et les règles amiante pour votre branche! suva.ch/amiante

Suva
Case postale, 6002 Lucerne, tél. 058 411 12 12
Commandes en ligne: www.suva.ch/55364.f, référence 55364.f

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

suva

Plus vous en savez sur l'amiante, mieux vous pouvez vous protéger

Tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante. Par conséquent, réalisez toujours un diagnostic amiante! Et respectez les nouvelles règles vitales amiante!

1. Les ouvrages construits avant 1990 peuvent renfermer des matériaux amiantés.
2. Avant le début des travaux: détermination des dangers et diagnostic des polluants.
3. En cas de doute ou de risque amiante: interrompre les travaux!
4. Les responsables instruisent leurs collaborateurs et collaboratrices.
5. Porter les équipements de protection et exécuter les travaux selon l'état de la technique.
6. À la fin des travaux: nettoyage et élimination.

Scannez le code QR pour consulter et partager les nouvelles règles vitales amiante.



Tenez également compte des règles amiante pour votre branche!

Les règles que nous avons définies pour une série de métiers et d'activités attirent l'attention sur les dangers et indiquent le comportement à adopter face à un danger.